

Je demanderais donc à la présidence d'y réfléchir. J'aimerais reparler plus tard, d'un point de vue assez différent, de la recevabilité de certains amendements proposés si la présidence décide effectivement que le seul objectif, l'objectif principal, du projet de loi est de modifier le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Je prétends que si nous devons traiter du tarif-marchandises statutaire, certains de mes arguments seront assez différents de ce qu'ils pourraient être, considérant ce que contient le projet de loi et ce qu'on nous a dit à maintes reprises sur son contenu et son intention.

Je me demande si la présidence pourrait faire des commentaires à ce sujet, de façon que nous décidions de l'attitude à adopter.

Mme le Président: Bien entendu, il n'appartient pas à la présidence de déterminer parfaitement l'intention du projet de loi. Le député faisait allusion à la page 3 de ma déclaration. Je faisais probablement une paraphrase et ai pris comme exemple d'un amendement particulier qui serait irrecevable étant donné que certaines parties du projet de loi visent à modifier le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau et que l'amendement en question visait exactement le contraire. Je donnais là une sorte d'explication des arguments que l'on peut proposer pour affirmer que certains amendements sont contraires au principe du projet de loi.

Il n'appartient pas à la présidence de déterminer avec exactitude la portée du projet de loi, mais elle peut décider que certains amendements sont contraires aux intentions exprimées dans celui-ci.

M. Deans: Je comprends, madame le Président. Le problème, c'est que nous sommes confrontés à un terrible dilemme. Si le projet de loi a pour objet de faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et de modifier certaines lois en conséquences, il n'est pas exagéré de proposer des amendements qui portent exclusivement sur les dispositions du projet de loi touchant l'expédition et la manutention du grain. Certains amendements sont jugés irrecevables parce qu'ils débordent le cadre du projet de loi. Or, ce serait le cas si le projet ne visait qu'à fixer de nouveaux tarifs pour le transport du grain acheminé par le Pas du Nid-de-Corbeau. La situation n'est pas claire.

● (1700)

Nous avons déclaré que le titre du projet de loi était mal choisi parce qu'il ne définissait pas clairement l'objet de la mesure. Si son titre était plus précis, on pourrait savoir à quel moment on outrepassait l'objet de la mesure. Toutefois, en l'occurrence, nous nous heurtons à un problème parce que le projet de loi prétend faire une chose mais en fait une autre. La présidence a déterminé très rapidement l'objet réel de ce projet et l'a inclus à la page 3 de la déclaration, ce à quoi nous nous opposons depuis le début. Dans des circonstances normales, une telle confusion n'existerait pas. En l'occurrence, étant donné que nous allons examiner—et je ne vais pas essayer de le faire immédiatement—la recevabilité ou la non-recevabilité de l'article relatif aux définitions, ce qui permettra de tirer les choses au clair, nous sommes confrontés à un dilemme. Je

Transport du grain de l'Ouest—Loi

soulève la question pour que la présidence la prenne en délibéré.

Si je ne m'abuse, madame le Président ne peut rien changer à ce qui est écrit sur la couverture du projet de loi. Toutefois, le libellé qui s'y trouve ne correspond pas à l'interprétation que n'importe quelle personne sensée comme vous-même, madame le Président, en donnera après l'avoir lu.

Mme le Président: S'il n'est pas d'accord avec cette déclaration, le député peut-il tirer les choses au clair pour la présidence en lui disant en quoi l'amendement qu'il propose s'inscrit ou non dans le cadre du projet de loi? Cela me serait très utile. Cette période de discussion est prévue pour permettre aux députés d'aider la présidence au cas où celle-ci n'aurait pas pleinement compris le sens de certains articles, surtout n'ayant pas participé à tout le débat sur cette mesure, ou de certains amendements. Il serait utile que le député me dise exactement en quoi son amendement est conforme à la mesure à l'étude.

M. Deans: J'en parlerai dans mon exposé, madame le Président. Si vous le permettez, je m'expliquerai au fur et à mesure et vous indiquerai à quel moment, à mon avis, il y a empiètement sur certains amendements, au lieu d'essayer de les retrouver maintenant, ce qui ferait perdre du temps à mon collègue qui a des choses importantes à nous dire. Je le ferai au fur et à mesure où je donnerai mon avis sur ce qui pêche dans certaines propositions.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je m'efforcerai d'être bref, madame le Président. Je parlerai en premier lieu des motions nos 14, 74 et 157. Sauf erreur, le gouvernement, sinon la Chambre, avait clairement l'intention, et le comité l'a accepté, de proposer des amendements à l'étape du rapport de façon à apporter à cette mesure des changements que le comité n'a pas pu apporter faute de Recommandation royale.

M. Deans: C'est regrettable.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Il s'agit notamment d'ajouter d'autres cultures à la définition du grain. Si la définition du mot «céréale» ne peut être modifiée que par une loi du Parlement, il me semble que le projet de loi sera plutôt rigide et difficile à appliquer parce que cela voudra dire que les nouvelles récoltes qui devraient être visées par le tarif du Corbeau ne le seront pas sans une nouvelle loi du Parlement.

Je ne pense pas que le gouvernement ou la Chambre aient voulu que la mesure soit à ce point restrictive. A mon avis, le projet de loi ne vise pas simplement à modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il contient bien d'autres dispositions. Il porte sur l'obligation que les sociétés ferroviaires auront de fournir un meilleur réseau de transport. Il porte sur les sanctions qui leur seront imposées si elles ne le font pas. Plusieurs articles fixent le montant maximum que les agriculteurs, les producteurs, devront payer. La mesure fera certes augmenter le coût du transport pour le producteur, mais elle limite le rythme auquel cette augmentation s'effectuera. Il me semble que le gouvernement dans le projet de loi voulait clairement plafonner le coût que devront assumer les agriculteurs.